

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 octobre 2016 à 20h30

Sous la présidence **de M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**
Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, GASCHY Virginie, ROHR Agnès,
BOUILLÉ Laurence et MM. KEUSCH Jean-Jacques,
LAUFFENBURGER Mathieu, DEMOUCHE Sébastien et GASCHY
Christophe**
Absents excusés : **SCHWOEHRER Martine et SCHWOERTZIG Sabrina**
Secrétaire de séance : **BOUILLÉ Laurence**

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 27/10/2016

Avant de débiter l'ordre du jour tel qu'il a été transmis, M. le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, comme suit :

053. BONS CADEAUX

054. AFFAIRES FONCIERES

055. DIVERS ET INFORMATIONS

Le Conseil Municipal **donne son accord à l'unanimité au rajout de ce point à l'ordre du jour.**

048. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2016

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 30/08/2016.

049. AMENAGEMENT ENTREE D'AGGLOMERATION NORD : ATTRIBUTION DES MARCHES

Tout d'abord, le Maire rappelle la délibération du 30/08/2016 par laquelle notamment les propriétaires (côtés droit et gauche) devaient être consultés dans le cadre d'une éventuelle rétrocession de parcelle afin de pouvoir réaliser les travaux.

Finalement, les propriétaires du côté droit concernés par la tranche ferme se sont engagés à rétrocéder leurs parcelles à la Commune sous réserve que les travaux aboutissent et qu'aucun frais ou taxes supplémentaires ne soient réclamés. Par ailleurs, deux propriétaires souhaitent la viabilisation de leur parcelle sans pour autant préfinancer les branchements.

Concernant le côté gauche (tranche conditionnelle), les deux propriétaires acceptent également la rétrocession de 3 et 4 mètres à la Commune. L'un souhaite viabiliser et préfinancer les branchements et longrines nécessaires, quant au second il souhaite simplement viabiliser sa parcelle. Le troisième propriétaire refuse la viabilisation ainsi que le préfinancement des branchements.

Au vu des résultats de la consultation, le côté gauche (tranche conditionnelle) ne sera pas réalisé. Un courrier sera transmis à chaque propriétaire (côtés droit et gauche) afin de les avertir de la suite donnée au dossier. Par ailleurs, M. BRAUN Laurent sera particulièrement sollicité concernant sa demande de pose d'un réseau de chaleur reliant la menuiserie à sa propriété privée.

Les conseillers sont également informés que la mise en souterrain des lignes électriques devrait faire l'objet d'une aide du Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin (40 %). Quant à la région, la commission devrait examiner le dossier courant novembre, la commune est toutefois autorisée à démarrer les travaux. Concernant les branchements eau

potable et assainissement, la Commune est toujours encore en attente du devis SDEA. Enfin, 1 ou 2 fourreaux seront prévus pour la fibre optique (le réseau arrive de Baldenheim).

Il en vient ensuite à la consultation des entreprises qui s'est terminée le 26/10/2016 à 12h. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le même jour afin d'examiner les offres transmises. Le Maire rend compte des observations et remarques suite à cette réunion.

Après débat, le Maire soumet les propositions de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Lot 1 voirie/eau potable/assainissement : VOGEL TP à Scherwiller - 42 537,50 € HT soit 51 045,00 € TTC
- Lot 2 réseaux secs : CRESA à Eichhoffen - 74 595,10 € HT soit 89 514,12 € TTC

De plus, les marchés étant en phase d'attribution, il convient de mettre en place une convention avec la CCRM compétente en matière de voirie et d'éclairage public. Ladite convention sera traitée par la CCRM à la prochaine CIMAPA le 03/11/2016. Il est rappelé que le projet est contrôlé par la CCRM sur la base des choix de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la rétrocession des parcelles situées côté droit (tranche ferme),
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'acquisition des parcelles,
- **DECIDE** de ne pas réaliser, pour l'instant, les travaux de voirie pour le côté gauche,
- **DECIDE** de retenir l'entreprise VOGEL TP pour le lot 1 et l'entreprise CRESA pour le lot 2 aux montants susmentionnés,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la CCRM.

ADOPTE A L'UNANIMITE

050. AMENAGEMENT ENTREE D'AGGLOMERATION NORD : FONDS DE CONCOURS

Le Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim en vue de l'aménagement de l'entrée d'agglomération Nord. En effet, la commune peut solliciter le fonds de concours de 30 000 € (attribués à chaque commune), soit totalement soit partiellement. Pour rappel, le montant des travaux s'élève à 144 274,68 € HT dont 60 703,79 € HT à la charge de la commune (déduction des subventions et de la part CCRM).

Le Conseil Municipal, après délibération

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération Nord ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour l'attribution de 30 000 € dans le cadre du fonds de concours ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

051. AVIS DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE PAR LA SOCIETE REMEX A MUTTERSOLTZ

Le Maire présente le projet de la société REMEX à Muttersholtz. En effet, cette société est une plateforme de tri et de transit des déchets minéraux inertes ou non inertes mais non dangereux vers des centres de traitement ou de valorisation. L'autorisation d'exploiter concerne les déchets dangereux.

Selon les analyses, l'ajout de cette activité n'aurait pas d'impacts significatifs sur les différents milieux (naturels, humains...). Par ailleurs, aucune extension du local n'est prévue, ni nécessaire. La procédure de tri est stricte, les camions viennent bâchés, les déchets sont toujours pris en charge à l'intérieur du local, seuls les déchets solides sont acceptés... La circulation des poids lourds est proscrite dans la Commune de Muttersholtz, ils sont tenus d'emprunter d'autres axes routiers (Baldenheim, Sélestat...) pour accéder et sortir du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DONNE** un avis favorable sans remarque particulière,

POUR	6
ABSTENTION	3
CONTRE	0

ADOPTE

052. DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE

Suite au Conseil d'Ecole du 1^{er} trimestre, Mathieu LAUFFENBURGER revient sur la demande de subvention déposée par les enseignantes du RPI.

L'ensemble des classes était concerné par le séjour scolaire à la montagne. Les activités sont programmées en fonction de l'âge des enfants : découverte et pratique du ski alpin pour les grands (CP au CM2) et découverte de la montagne et de la culture régionale pour les petits (maternelles).

Le coût total par élève est :

- de 416 € pour les grands
- de 246 € pour les petits

En sus, il faut compter le transport (1 390 €) en bus ainsi que les frais pour les accompagnateurs. A noter également que le Conseil Départemental n'alloue plus d'aide pour les sorties depuis 2015.

Suite à un sondage effectué auprès des parents concernés, la classe des maternelles ne partira pas. Actuellement, le prix par accompagnateur n'est pas encore connu. Par ailleurs, la coopérative scolaire est en mesure de verser une aide de 50 € par élève et BS Dynamique de 90 € par élève afin de soulager le budget des parents. A cela s'ajouteront les bénéfices des actions 2016/2017. Selon les derniers chiffres, 44 élèves devraient partir.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **ACCORDE** une subvention aux classes de CP/CE1 et de CE2/CM1/CM2 ;
- **FIXE** l'aide à 30 € par élève pour les 5 jours ;
- **DECIDE** d'attribuer cette subvention aux élèves originaires de Boesenbiesen uniquement et participant au séjour ;
- **CHARGE** le Maire de mandater la dépense sous présentation d'un justificatif par les écoles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

053. BONS CADEAUX

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser l'établissement de bons cadeaux en guise de remerciement lorsque la situation le justifie. C'est-à-dire lorsque des citoyens font preuve d'investissement au sein et pour la collectivité. Evidemment, ce type d'évènement étant exceptionnel, l'attribution le sera également.

La proposition est la suivante : les bons cadeaux ne pourront excéder un montant de 50 € cumulables dans la limite de 250 € par individu non renouvelable d'une année à l'autre. Ces derniers seront à utiliser chez les commerçants où la Commune possède un compte client.

Par ailleurs, le Maire sera à même de juger seul si les services accomplis justifient l'établissement d'un bon cadeau. Le cas échéant cette décision reviendra au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'instaurer le principe des bons cadeaux ;
- **DECIDE** de limiter le montant à 50 € maximum cumulable dans la limite de 250 € par individu et non renouvelable d'une année à l'autre ;

- **AUTORISE** le Maire à juger seul du service accompli, le cas échéant la décision sera prise en assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

054. AFFAIRES FONCIERES

Afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de l'entrée Nord du village dans de bonnes conditions, il convient de muter certaines parcelles dans le domaine public de la Commune. En effet, ces parcelles appartiennent actuellement à des particuliers, de ce fait la Commune ne peut engager des travaux, servant l'intérêt général (public), sur des parcelles privées.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- | | | |
|--------------------|-----------------|----------------------|
| • n°187 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 2,91 ares |
| • n°134 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 0,14 are |
| • n°136 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 0,87 are |
| • n°138 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 1,90 ares |
| • n°140 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 0,40 are |
| • n°142 section 12 | lieudit Viehweg | surface de 0,62 are |

Il rappelle que les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative, en remplacement d'un acte notarié, lorsque la vente ne présente pas de difficultés particulières. Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cependant, dans le cas présent la Commune est partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin de pouvoir entreprendre les travaux ;
- **DESIGNE** Monsieur LAUFFENBURGER Mathieu, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Boesenbiesen dans les actes passés en la forme administrative jusqu'à la fin du présent mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

055. DIVERS ET INFORMATIONS

a. Contrat de territoire

Les élus sont informés que le contrat de territoire prendra fin le 31/12/2016 et ne sera pas reconduit. Toutefois, un autre type de partenariat devrait voir le jour début 2017.

b. Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire rappelle qu'il convient encore d'organiser une réunion avec les "référents" désignés dans le document afin de leur présenter le dispositif qu'est le P.C.S. Le Maire propose de fixer cette réunion au lundi 12 décembre 2016 à 20h à la salle socioculturelle. Les personnes concernées seront convoquées en temps voulu.

c. Marcko'Ski

L'association Marcko'Ski sollicite la commune pour une subvention dans le cadre des activités proposées aux familles. L'aide serait reversée en intégralité aux familles concernées de la commune. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

d. Fête des aînés

La date retenue pour la fête des aînés est le dimanche 15 janvier 2017.

e. Réunions diverses

Le Maire liste les réunions prévues prochainement pour les élus intéressés.

f. Bulletin communal

La commission se réunira le lundi 14 novembre à 19h à la mairie.

g. Marché de Noël

Le marché de Noël organisé par BS Dynamique sera reconduit cette année à Schwobsheim le vendredi 09 décembre 2016.

h. Décoration

Jean-Jacques KEUSCH remercie les personnes qui se sont investies pour la décoration et la mise en valeur des espaces verts. Notamment pour les personnages installés à chaque évènement (été, rentrée scolaire, Halloween, Noël...). Il regrette toutefois l'incivilité et/ou la malveillance de certains individus (démontage, dispersion de la décoration...)

i. Mise aux normes

Les élus ont pu constater que les marches de l'escalier de la mairie sont en cours de réfection afin d'être mises aux normes. Un ponçage ainsi qu'une mise en peinture (contraste) est nécessaire. La mise aux normes se poursuivra avec le remplacement de l'interphone, le marquage d'un stationnement PMR et la signalisation adéquate (panneaux et bande de signalisation sur vitre).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 heures 15 minutes.